

Gestion de patrimoine EdgePoint lance des séries non assujetties à la TVH

Par suite de la décision discutable prise par l'Ontario et la Colombie-Britannique en ce qui concerne la création de la taxe de vente harmonisée (TVH), EdgePoint a décidé de lancer une nouvelle série de ses portefeuilles pour les investisseurs résidant dans des provinces n'ayant pas adopté la TVH.

Nous sommes d'avis que cette approche est la plus sensée pour une société comme la nôtre qui est menée par des investisseurs et qui fait passer les intérêts de ses porteurs de parts en premier dans toutes ses décisions. Selon nous, il n'est tout simplement pas convenable que les investisseurs des provinces où la TVH n'est pas mise en œuvre financent les investisseurs des provinces ayant adopté la TVH.

Survol

Depuis le 1^{er} juillet 2010, l'Ontario et la Colombie-Britannique ont combiné la taxe de vente provinciale (TVP) et la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) afin de créer la TVH. Ces provinces emboîtent ainsi le pas à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick ainsi qu'à Terre-Neuve-et-Labrador.

Actuellement, les frais de gestion et la plupart des frais d'exploitation des fonds de placement sont seulement assujettis à la TPS de 5 %. Les investisseurs des fonds de placement qui résident dans les provinces ayant adopté la TVH doivent maintenant payer une taxe de vente supplémentaire à la suite de ces changements. Ces taxes auront inévitablement une incidence sur les ratios des frais de gestion (RFG) ainsi que sur les rendements des investisseurs.

Les sociétés offrant des fonds de placement peuvent retenir diverses options quant à la façon dont elles désirent mettre en œuvre la nouvelle taxe. Ces options comprennent notamment les approches suivantes :

1. Taux pondéré

Les sociétés offrant des fonds de placement peuvent choisir de calculer le montant payable de TVH en utilisant une approche à « taux pondéré », laquelle repose sur le lieu de résidence des porteurs de parts et sur la valeur de leurs placements dans chacune des séries. **Tous les investisseurs**, y compris ceux qui ne résident pas dans les provinces où la TVH a été mise en œuvre, subiraient alors une hausse des RFG à la suite de l'adoption de cette méthode.

Les renseignements contenus dans ce document ne constituent pas des conseils d'ordre juridique ou fiscal.

L'inconvénient le plus important de cette approche est qu'elle entraîne un financement de la taxe par les investisseurs qui résident dans une province n'ayant pas adopté la TVH. En effet, un taux pondéré signifie que ces derniers paieront une portion de la taxe de vente provinciale que doivent payer les investisseurs des provinces où la TVH s'applique.

Pour ce qui est de son principal avantage, elle offre une mise en œuvre plus simple à administrer. Tous les porteurs de parts des séries paieraient le même RFG et, en réalité, le même taux pondéré de TVH.

2. Séries distinctes pour les provinces qui n'ont pas adopté la TVH

Les sociétés offrant des fonds de placement peuvent décider de créer des séries distinctes qui seront seulement offertes aux investisseurs résidant dans les provinces où la TVH n'a pas été mise en place.

Le principal avantage de cette approche est que les investisseurs des provinces n'ayant pas adopté la TVH ne financent pas les investisseurs des provinces où cette taxe s'applique. Cependant, cette approche revêt de plus grands défis administratifs pour la société offrant des fonds de placement.

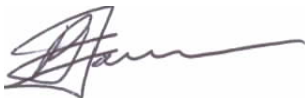
Approche adoptée par EdgePoint

À titre de société de gestion du patrimoine qui est menée par des investisseurs et qui se targue d'harmoniser chacune de ses décisions avec les intérêts de ses porteurs de parts, la perspective de faire payer une part de cette taxe malencontreuse à des investisseurs qui ne se doutent de rien nous semble tout simplement injuste.

Nous n'approuvons pas ce type financement. Par conséquent, le 3 août 2010, nous lancerons des séries équivalentes, non assujetties à la TVH, aux séries A, B et F de chacun de nos portefeuilles.

Malgré la hausse des coûts de tous les produits qui sera associée à la mise en place de la TVH, nous prévoyons que les RFG de fin d'exercice 2010 seront **inférieurs** à ceux de la fin de 2009 pour la plupart des séries.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.



Patrick Farmer, PDG de Gestion de patrimoine EdgePoint

Les renseignements contenus dans ce document ne constituent pas des conseils d'ordre juridique ou fiscal.